DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

# Séance du 23 juillet 2024

#### N° 1

## Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

		Télétransmission Préfecture
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature: 5.2
Membres en exercice		Numéro :094-219400686- 20240725-DEL2407-01-DE
Membres présents	36	
Membres excusés et représentés		Date réception : 25 juillet 2024
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 23 juillet 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Madame Jacqueline VISACRDI, doyenne d'âge, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 juillet 2024 par Madame Carole DRAI, premier Maire-Adjoint.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Téo FAURE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Dèborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Madame la Présidente.

#### Etaient absents non représentés :

Mme Hélène FEO, M. Laurent DUBOIS



#### Nº 1

## **OBJET**: Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

## Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L.2121-15 et L. 2121-17,

## Sous la Présidence du doyen d'âge,

Un secrétaire de séance doit être désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il est proposé, comme le veut la tradition républicaine, la candidature du Conseiller municipal le plus jeune : Téo FAURE

En l'absence d'opposition, Téo FAURE est désignée secrétaire de séance.

Il lui est demandé de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 36 conseillers présents (25 membres présents au minimum, hors procurations).

## Le Président,

**Constate** que la condition de guorum est remplie.



## Nº 1

# OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 juillet 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en

Le 25 dillet 2024 et de la publication élèctronique le 2 9 (JUL) 208

Le Directeur Cérreral des Services

Le secrétaire de séance

LE MAIRE,

Téo FAURE

Pierre-Michel DELECROIX

Frédéric ERZEN

La présente délibération peut faire l'objet:

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 -77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

